

# Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision

relativement à

Demandeur Zircatec Precision Industries Inc.

Objet Garantie financière pour le déclassement futur  
de l'usine de combustible nucléaire de  
catégorie IB située à Port Hope (Ontario)

Date de l'audience 13 septembre 2007

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Demandeur : Zircatec Precision Industries Inc.

Adresse : 200, rue Dorset est, Port Hope (Ontario) L1A 3V4

Objet : Garantie financière pour le déclassement futur de l'usine de combustible nucléaire de catégorie IB située à Port Hope (Ontario)

Demande reçue le : S/O

Date de l'audience : 13 septembre 2007

Lieu : Salle des audiences publiques de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), 280, rue Slater, 14<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario)

Commissaires : L.J. Keen, présidente  
A.R. Graham  
M. J. McDill

Secrétaire : M. A. Leblanc  
Rédacteur du compte rendu : M. Young  
Avocate générale intérimaire : S. Maislin-Dickson

<b>Représentants du demandeur</b>	<b>Document</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• T. Gitzel, président-directeur général</li><li>• A. Pant, directeur général</li><li>• A. Oliver, vice-président, Services du combustible</li><li>• M. Longinov, gestionnaire, Santé et sécurité au travail et radioprotection</li></ul>	CMD 07-H139.1
<b>Personnel de la CCSN</b>	<b>Document</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• B. Howden</li><li>• B. Barker</li></ul>	CMD 07-H139
<b>Intervenant</b>	<b>Document</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Municipalité de Port Hope</li></ul>	CMD 07-H139.2

**Condition de permis :** Exigences respectées  
**Date de publication de la décision :** 25 octobre 2007

**Table des matières**

<b>Introduction</b> .....	1
<b>Décision</b> .....	2
<b>Questions à l'étude et conclusions de la Commission</b> .....	2
<i>Description de l'usine</i> .....	2
<i>Plan préliminaire de déclassement et garantie financière proposée</i> .....	2
<b>Conclusion</b> .....	5

## **Introduction**

1. Zircatec Precision Industries Inc. (Zircatec) a demandé à la Commission canadienne de sûreté nucléaire<sup>1</sup> (CCSN) d'accepter la modification de la valeur de la garantie financière qu'elle a soumise pour le déclassement futur de son usine de combustible nucléaire de catégorie IB située à Port Hope (Ontario). Cette modification a été soumise conformément à la condition 1.3 du permis FFOL-3641.0/2012. L'instrument financier proposé par Zircatec est une lettre de crédit irrévocable de 17,995 millions de dollars (\$CAN), émise par une institution financière canadienne.
2. Conformément au paragraphe 24(5) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*<sup>2</sup>, la Commission peut exiger qu'un titulaire de permis fournisse une garantie financière sous une forme qu'elle juge acceptable. Le guide G-206<sup>3</sup> de la CCSN précise les caractéristiques d'une garantie financière acceptable en termes de liquidité, de certitude et de valeur adéquate, ainsi que de continuité.
3. La Commission a exigé dans le permis que Zircatec établisse et maintienne une garantie financière acceptable pour le déclassement futur de l'usine.

## Points étudiés

4. Dans son examen de la demande, la Commission devait décider :
  - a) si la lettre de crédit irrévocable de 17,995 millions de dollars (\$CAN) constitue une garantie financière acceptable pour le déclassement futur de l'usine de combustible nucléaire de catégorie IB de Zircatec, située à Port Hope (Ontario), conformément à la condition 1.3 du permis FFOL-3641.0/2012.

## Audience

5. Conformément à l'article 22 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la présidente de la Commission a établi une formation pour étudier la garantie financière proposée.
6. Pour rendre sa décision, la formation de la Commission (ci-après la « Commission ») a pris en considération les renseignements présentés dans le cadre d'une audience publique tenue le 13 septembre 2007 à Ottawa (Ontario). La Commission a ainsi étudié les mémoires présentés par le personnel de la CCSN (CMD 07-H139) et par Zircatec (CMD 07-H139.1) à l'occasion de l'audience. Zircatec était présente pour répondre aux questions de la Commission. La Commission a également pris en compte un mémoire d'un intervenant, la municipalité de Port Hope (CMD 07-H139.2).

---

<sup>1</sup> On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme la « CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme la « Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

<sup>2</sup> S.C. 1997, ch. 9.

<sup>3</sup> Guide d'application de la réglementation G-206 de la CCSN, *Les garanties financières pour le déclassement des activités autorisées*, juin 2000.

## Décision

7. D'après son examen de la question, décrit plus en détail dans les parties suivantes du compte rendu,

et conformément au paragraphe 24(5) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission accepte la lettre de crédit irrévocable de 17,995 millions de dollars (\$CAN) proposée par Zircotec Precision Industries Inc. à titre de garantie financière pour le déclassement futur de l'usine de combustible nucléaire de catégorie IB située à Port Hope (Ontario).

## Questions à l'étude et conclusions de la Commission

8. Pour rendre sa décision, la Commission a examiné les questions liées à l'acceptabilité de la garantie financière.

### *Description de l'usine*

9. Le personnel de la CCSN a déclaré que Zircotec est autorisée à produire du dioxyde d'uranium sous forme de pastilles contenues dans tous les types de grappes de combustible destinées aux réacteurs CANDU et aux réacteurs de recherche. L'usine fabrique trois types de grappes : à l'uranium naturel, à l'uranium appauvri et à l'uranium faiblement enrichi.
10. Le personnel de la CCSN a déclaré que la plupart des activités autorisées se déroulent dans un bâtiment construit à la fin des années 1950 et agrandi à plusieurs reprises par la suite. Ce bâtiment est fait d'acier, de briques et de maçonnerie.

### *Plan préliminaire de déclassement et garantie financière proposée*

11. En 2001, la valeur de la garantie financière pour l'usine de combustible de Port Hope de Zircotec a été établie à 3,26 millions de dollars (\$CAN), d'après un plan préliminaire de déclassement accepté par la CCSN. Cette garantie a pris la forme d'une lettre de crédit irrévocable, acceptée par la Commission.

12. Le plan préliminaire de déclasserement et la garantie financière ont été discutés lors de l'audience publique pour le renouvellement du permis d'exploitation de l'usine de combustible de Port Hope en 2006<sup>4</sup>. À cette époque, le personnel de la CCSN avait déclaré que le plan préliminaire de déclasserement devrait être révisé pour être jugé acceptable et constituer une base solide pour une garantie financière révisée. La version finale du plan préliminaire de déclasserement et de la garantie financière serait acheminée à la Commission à une date ultérieure à des fins d'examen et d'acceptation.
13. Après l'audience, Zircatec a soumis une version à jour de son plan préliminaire de déclasserement et de la garantie financière proposée pour l'usine de combustible de Port Hope en 2007. Le personnel de la CCSN a déclaré avoir mené deux examens distincts de la garantie proposée par rapport aux lignes directrices des guides G-206 et G 219<sup>5</sup> de la CCSN. Suite à un nouvel examen et après avoir obtenu des précisions, il a déclaré que l'estimation des coûts proposée a été portée à 17,995 millions de dollars (\$CAN).
14. Le personnel de la CCSN a observé que, depuis 2001, l'estimation des coûts a été considérablement modifiée, passant de 3,26 millions de dollars (\$CAN) à 17,995 millions de dollars (\$CAN) en raison de plusieurs facteurs, dont l'augmentation des coûts de la main-d'oeuvre, du transport et de la démolition, et d'autres coûts connexes.
15. Le personnel de la CCSN a déclaré que, dans le plan préliminaire de déclasserement, Zircatec prévoit déclasser le bâtiment – que des permis de déclasserement et d'abandon viendraient soustraire au contrôle réglementaire de la CCSN –, et le vendre plus tard pour usage industriel. Il suppose que le processus de déclasserement s'étalerait sur quatre ans.
16. Le personnel de la CCSN estime que le plan préliminaire de déclasserement et l'estimation des coûts devraient demeurer valides durant la période d'autorisation actuelle et seraient révisés en vue de l'audience pour le renouvellement du permis de Zircatec en 2011, à moins que les modifications apportées à l'usine invalident les hypothèses adoptées dans le plan préliminaire de déclasserement. Dans ce cas, le plan préliminaire de déclasserement et l'estimation des coûts devraient être révisés, et une nouvelle estimation soumise à la Commission, aux fins d'acceptation durant la période d'autorisation actuelle.
17. Le personnel de la CCSN a déclaré que, pour la réalisation de l'état de fermeture sûr, le plan de déclasserement prévoit, dans un premier temps, le retrait des stocks de substances nucléaires et de matières dangereuses puis, une fois réalisé cet état, une évaluation environnementale et un processus d'autorisation qui s'achèverait par la délivrance d'un permis de déclasserement de la CCSN.

---

<sup>4</sup> Consulter le compte rendu des délibérations de l'audience tenue les 4 octobre et 30 novembre 2006 pour le renouvellement du permis d'exploitation de l'usine de fabrication des grappes de combustible nucléaire située à Port Hope (Ontario).

<sup>5</sup> Guide d'application de la réglementation G-219 de la CCSN, *Les plans de déclasserement des activités autorisées*, juin 2000.

18. Le personnel de la CCSN a décrit les types de travaux requis pour le déclasséement de l'usine. Il a aussi décrit les grands points du plan préliminaire de déclasséement et de l'estimation des coûts associés à la garantie financière, dont une réserve de catégorie B pour incertitude, qui va de 15 % à 20 % (voir le guide G-206 de la CCSN), et diverses hypothèses. Le personnel de la CCSN a aussi fourni un tableau récapitulatif des estimations pour chaque activité de déclasséement.
19. Le personnel de la CCSN a déclaré qu'une lettre de crédit irrévocable a été proposée à titre d'instrument de garantie financière. Zircatec a déclaré que, si la Commission accepte cet instrument, elle fournira des instructions pour la mise à jour de la lettre de crédit irrévocable dans les quinze jours ouvrables après qu'elle ait été avisée de l'acceptation de la valeur de la garantie financière.
20. La Commission a demandé quelle est la part de la chaîne de production supplémentaire d'uranium faiblement enrichi dans le coût estimatif de 17,995 millions de dollars. Zircatec l'estime à environ 0,75 million de dollars.
21. La Commission a demandé au personnel de la CCSN de confirmer que l'estimation des coûts permettra de satisfaire à toutes les exigences de déclasséement jusqu'en 2012. Celui-ci a répondu qu'à son avis les chiffres sont exacts et adéquats.
22. Compte tenu des observations de la municipalité de Port Hope, la Commission a demandé des précisions sur la définition d'état de fermeture sûr. Le personnel de la CCSN a répondu qu'il n'existe pas de définition officielle, mais que l'objet d'un état de fermeture sûr est de réduire les stocks de matières dangereuses et de substances nucléaires de l'usine de sorte que celle-ci puisse être placée, pendant un certain nombre d'années, dans un état de surveillance et de maintien présentant peu de dangers potentiels. Il a expliqué qu'il s'agit d'un état provisoire, dans lequel l'installation est stable et pendant lequel le plan détaillé de déclasséement est préparé et la démarche pour l'obtention du permis de déclasséement est entreprise.
23. La Commission a demandé à Zircatec si elle abordera, de façon formelle ou informelle, avec la municipalité de Port Hope les questions que celle-ci a soulevées dans son intervention. Zircatec a répondu estimer que, pour la plupart des questions, ses communications avec la municipalité sont bonnes. Elle a assuré un suivi avec la municipalité sur le plan préliminaire de déclasséement et l'estimation des coûts. Ses objectifs concernant l'état final du site sont semblables à ceux de l'Initiative dans la région de Port Hope visant l'évacuation ou la mise en dépôt des déchets anciens de Port Hope.
24. La Commission observe qu'au regard des observations de la municipalité de Port Hope, Zircatec et le personnel de la CCSN ont tout avantage à fournir à la municipalité les renseignements demandés. En ce qui a trait à la consultation de la collectivité, elle observe que son processus d'audience peut aussi servir à remplir cette fonction.

## **Conclusion**

25. La Commission a examiné les renseignements et le mémoire présentés par le personnel de la CCSN, consignés dans le dossier de l'audience.
26. La Commission juge acceptable la valeur modifiée de la garantie financière proposée par Zircatec.
27. Par conséquent, la Commission accepte la lettre de crédit irrévocable de 17,995 millions de dollars (\$CAN) proposées par Zircatec Precision Industries Inc. à titre de garantie financière pour le déclassement futur de son usine de combustible nucléaire de catégorie IB située à Port Hope (Ontario).
28. La Commission fait observer que tout nouveau fait saillant concernant le plan préliminaire de déclasserement et l'estimation des coûts devrait lui être signalé dans le rapport d'étape sur l'usine de combustible nucléaire de Zircatec à Port Hope, à mi-parcours de la période d'autorisation, vers octobre 2009.

Linda J. Keen,  
Présidente  
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Date de publication de la décision : 25 octobre 2007